

Le 18 juin 2024

PAR COURRIEL

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0268

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 15 mai 2024 et visant à obtenir :

« *Une copie des documents concernant la demande faite par le gouvernement à Hydro-Québec pour transférer la gestion des opérations des aéroports de LG3 et LG4 à la Société de Développement de la Baie-James (SDBJ).* »

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, rappelons que le 7 décembre 2020, le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place du *Plan d'action nordique 2020-2023*. Vous pouvez consulter le communiqué à l'adresse suivante : [Plan d'action nordique 2020-2023 - 1,4 G\\$ au bénéfice des communautés nordiques - 49 actions au nord du 49e parallèle Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouvernement.qc.ca/actualites/2020/12/07/plan-d-action-nordique-2020-2023-14-g$-au-benefice-des-communautés-nordiques-49-actions-au-nord-du-49e-parallèle-Gouvernement-du-Québec-quebec.ca).

Tel qu'énoncé dans son *Plan stratégique 2016-2020*, Hydro-Québec s'est engagée à contribuer au Plan Nord du gouvernement du Québec. Nous vous référons à la page 9 de ce document, lequel est accessible à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/plan-strategique-2016-2020.pdf>. L'entente de principe conclue entre Hydro-Québec et la Société de développement de la Baie-James (SDBJ) s'inscrit dans le cadre de cette contribution. Nous joignons à cet effet des documents émis le 10 novembre 2021, soit :

- Communiqué destiné aux cadres ;
- Foire aux questions.

Toutefois, nous ne détenons pas de documents pouvant répondre spécifiquement à votre demande. Nous invoquons en conséquence l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que de l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Sébastien Dutil pour Karine Charest

P. j.